



## Séance du Conseil Syndical du SMBAA En date du 17 mars 2021 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le 20 Janvier 2021, à 18h00, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Emile JOULAIN « Le Cube » à Longué-Jumelles, sous la présidence de M. Patrice PEGE.

### **Etaient présents :**

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire	Monsieur	Jerome	HARRAULT
	Monsieur	Jeannick	CANTIN
	Monsieur	Patrice	PEGE
	Monsieur	Christian	RUULT
	Monsieur	Pierre-Yves	DEMION
	Monsieur	Thierry	PAPOT
Communautés de Communes Anjou Loir et Sarthe			
Communauté de Communes Baugeois Vallée	Monsieur	Franck	RABOUAN
	Monsieur	Jean Jacques	FALLOURD
	Monsieur	Franck	RUULT
	Monsieur	Jean-Claude	CHAUSSIEPIED
	Monsieur	Jean-Michel	MINAUD
	Monsieur	Michel	LEBRETON
	Monsieur	Francis	CHAMPION

Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire	Monsieur	Benoit	BARANGER
	Monsieur	Xavier	DUPONT
Communauté de Communes Chinon-Vienne-Loire	Monsieur	Pierre	DAVID
Communauté Urbaine Angers Loire Métropole	Monsieur	Pierre-Noël	MEIGNAN
	Monsieur	Sébastien	BOUSSION
	Monsieur	Jean-Paul	PAVILLON
	Monsieur	William	BOUCHER
	Monsieur	Paul	OPREA

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient excusés avec procuration :**

Madame Stéphanie RIOCREUX a donné pouvoir à M. Benoit BARANGER

Madame Isabelle Mélo a donné pouvoir à M. Xavier Dupont

**Etaient excusés :**

Monsieur Laurent NIVELLE, Monsieur Jean-Philippe RETIF, Madame Isabelle DEVAUX, Monsieur Thierry LHUILLIER, Monsieur Christophe CARDET, Monsieur Didier ROUGER, Madame Marie-Pierre MARTIN, Madame Marie-France RENO, Monsieur Jean-Charles PRONO, Monsieur Paul RABOUAN, Monsieur Jean-Pierre BEAUDOUIN

Monsieur TRILLOT, comptable public, responsable de la trésorerie de Baugé, était également excusé.

**Secrétaire de séance :** M. Pierre-Noël MEIGNAN

**Etaient présents également :**

Des membres du personnel : Messieurs Christian Grimault, Arnaud Decas, Ralph Clarke.

Le Président remercie les personnes présentes et tout particulièrement la municipalité Longué-Jumelles pour le prêt à titre gratuit de l'Espace Emile JOULAIN « Le Cube » à Longué-Jumelles. La séance se déroule dans cette salle afin d'appliquer les mesures sanitaires en vigueur.

Avant de commencer l'ordre du jour de la réunion, le Président présente son souhait de continuer à œuvrer dans des conditions plus ou moins contraignantes pour mener à bien le maximum d'actions prévues en 2020 qui ont pris du retard avec la crise sanitaire dans l'intérêt de nos rivières. Il invite chaque élu à se mobiliser pour 2021 pour tendre à un meilleur taux de réalisation.



## **Point n°1 : Information : Décisions prises par le bureau**

Le Président liste les décisions des deux premiers bureaux suite à la délégation.

### ***Information : Points abordés et validés en Réunion de bureau du 20 Janvier 2021***

1. Délibération 2021\_BUR.01 - Modification du remboursement des frais de mission (Approuvée)
2. Délibération 2021\_BUR.02 - Adhésion à l'assurance groupe des risques statutaires (Approuvée)
3. Délibération 2021\_BUR.03 - Adoption des remplacements sur les absences sur les emplois permanents (Approuvée)
4. Délibération 2021\_BUR.04 - Demande de subventions pour les actions du bassin-versant de l'Authion (Approuvée)

### ***Information : Points abordés et validés en Réunion de bureau du 03 Mars 2021***

5. Délibération 2021\_BUR.05 - Déclaration de projet de travaux d'entretien et de réhabilitation des cours d'eau dans le Val d'Authion suite à l'enquête publique (Approuvée)
6. Délibération 2021\_BUR.06 - Demande de subventions concernant une mission de Maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux prévus sur l'Altrée (Baugé-en-Anjou) et sur le Couasnon (Beaufort-en-Anjou) (Approuvée).

Le Vice-Président, Jean-Jacques FALLOURD, fait remarquer le besoin de préciser plus explicitement la teneur de chacune des décisions du bureau.



## **Point n°2 : Délibération 2021\_CS.04 - Approbation de la réunion du Conseil Syndical du 20 Janvier 2021**

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé à l'unanimité.



## Point n°3 : Délibération 2021\_CS.05 – Approbation des Comptes de Gestion 2020 du Budget Général et du Budget Annexe RSTRI

Monsieur le Trésorier de Baugé-en-Anjou a adressé les différents documents afférents aux comptes de gestion de l'année 2020 du SMBAA et du Budget Annexe RSTRI dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs pour le même exercice.  
Les documents ont été présentés en annexe.

Monsieur Patrice PEGE, Président du SMBAA rappelle que l'organe délibérant du Syndicat se doit d'adopter le compte de gestion 2020 du trésorier. Les résultats du compte de gestion se présentent comme ci-dessous :

### RESULTATS DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET GENERAL DU SMBAA

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 452 589.50 €</b>	<b>- 39 128.53 €</b>	<b>+ 281 645.95€</b>	<b>+ 695 106.92 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>- 39 128.53 €</b>		<b>+ 196 281.77 €</b>	<b>+ 157 153.24€</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>+ 413 460.97 €</b>	<b>- 39 128.53 €</b>	<b>+ 477 927.72 €</b>	<b>+ 852 260.16 €</b>

2020

### RESULTATS DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET ANNEXE RSTRI 2020

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2020
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 94 252.42 €</b>	<b>- 1 160.00 €</b>	<b>+ 89 890.41 €</b>	<b>+ 182 982.83 €</b>
<b>I INVESTISSEMENT</b>	<b>- 1 160.47 €</b>		<b>+ 54 465.64 €</b>	<b>+ 53 305.17 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>+93 091.95 €</b>	<b>- 1 160.00 €</b>	<b>+144 356.05 €</b>	<b>+ 236 288.00 €</b>

Après concertation, à l'unanimité Le Conseil Syndical approuve les comptes de gestion 2020 du SMBAA et du budget Annexe RSTRI et autorise le Président à signer les comptes et tout document relatif aux comptes de gestion 2020.





## Point n°4 : Délibération 2021\_CS.06 – Approbation des Comptes Administratifs 2020 du Budget Général et Budget Annexe RSTRI

Le Président du SMBA, rappelle que l'organe délibérant du Syndicat se doit d'adopter les comptes administratifs 2020 du SMBA et du Budget Annexe RSTRI. Les résultats des comptes administratifs vous sont présentés pour chacune des deux entités.  
Les éléments détaillés ont été présentés en annexe.

Les résultats comptables se présentent comme ci-dessous :

### COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET GENERAL

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BUDGETISE	REALISE
RECETTES	2 792 074.86 €	1 113 373.59 €
DEPENSES	2 792 074.86 €	1 395 019.54 €
<b>RESULTAT 2020</b>		<b>281 645.95 €</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

	BUDGETISE	REALISE
RECETTES	999 074.26 €	503 491.72 €
DEPENSES	999 074.26 €	307 209.95 €
<b>RESULTAT 2020</b>		<b>196 281.77€</b>

### RESULTATS CUMULES DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET GENERAL

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019	RESULTAT de l'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE 2020
FONCTIONNEMENT	+ 413 460.97 €	+ 281 645.95 €		695 106.92 €
INVESTISSEMENT	- 39 128.53 €	+ 196 281.77€		157 153.24 €
<b>TOTAUX</b>	<b>+ 374 332.44 €</b>	<b>+ 477 927.72 €</b>		<b>852 260.16 €</b>

## **COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE RSTRI**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

	<b>BUDGETISE</b>	<b>REALISE</b>
<b>RECETTES</b>	566 277.42 €	381 234.04 €
<b>DEPENSES</b>	566 277.42 €	471 124.45 €
<b>RESULTAT 2020</b>		<b>89 890.41 €</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

	<b>BUDGETISE</b>	<b>REALISE</b>
<b>RECETTES</b>	269 175.00 €	193 559.54 €
<b>DEPENSES</b>	269 175.00 €	139 093.90 €
<b>RESULTAT 2020</b>		<b>54 465.64 €</b>

## **RESULTATS CUMULES DES COMPTES ADMINISTRATIFS DU BUDGET ANNEXE**

	<b>RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019</b>	<b>PART AFFECTE à L'INVESTISSEMENT</b>	<b>RESULTAT de l'EXERCICE 2020</b>	<b>RESULTAT DE CLOTURE 2020</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	+ 94 252.42 €	- 1 160.00 €	+ 89 890.41 €	<b>+ 182 982.83 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	- 1 160.47 €		+ 54 465.64 €	<b>+ 53 305.17 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>+ 93 091.95 €</b>	<b>- 1 160.00 €</b>	<b>+ 144 356.05 €</b>	<b>+ 236 288.00 €</b>

### **RSTRI**

Le Président ayant quitté la salle, les résultats concordants avec les comptes de gestion du Trésorier, après concertation, à l'unanimité, le Conseil Syndical approuve les comptes administratifs 2020 du SMBAA et du budget Annexe RSTRI et autorise le Président à signer les comptes et tout document relatif aux comptes administratifs 2020.

*Monsieur Jérôme Harrault s'interroge sur le montant de la participation de la Région des Pays de Loire dans le cadre des comptes administratifs 2020. Le directeur, Christian Grimault, précise que ce sont des recettes de subventions qui, suite à des retards liés à la crise sanitaire, ont généré des versements sur ce début d'exercice 2021. Monsieur Jean-Jacques Fallourd a indiqué la mise en œuvre d'une comptabilité d'engagement. Monsieur Patrice Pégé précise qu'elle permettra de voir comptablement les dépenses d'études et de travaux réellement engagées.*

*Monsieur Jérôme Harrault soulève le sujet des contraintes réglementaires au recalibrage des cours d'eau, notamment les opérations de curage.*

*Jean-Jacques Fallourd rappelle que le SMBAA avait proposé la compétence aux collectivités qui ne l'avaient pas retenu.*

*Monsieur Christian Ruault rappelle que la végétation est autorisée à être enlevée ponctuellement en avertissant préalablement la police de l'eau.*

*Le responsable technique du service GEMA, Ralph Clarke rappelle les compétences GEMA et RSTRI et précise que les communes ne sont plus compétentes dans la gestion des milieux aquatiques et ne peuvent intervenir.*

*Monsieur Christian Ruault conclut sur l'importance de préserver l'eau et la retenir à travers notamment des infrastructures vertes (zones d'expansion de crues).*



## **Point n°5 : Délibération 2021\_CS.07 – Affectation des résultats 2020 du Budget Général et du Budget Annexe RSTRI**

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget général du SMBAAP qui présente un solde excédentaire en section de fonctionnement et un solde excédentaire en section d'investissement :

### **BUDGET GENERAL**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat des opérations de l'exercice	281 645.95 €
Report résultat au 31.12.2019	413 460.97 €
Résultat global au 31.12.2020 Excédent	695 106.92 €

Au vu de ces résultats, il y a lieu d'affecter les excédents de fin de clôture 2020, sachant que l'excédent de fonctionnement est de **695 106,92** Euros,

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat des opérations de l'exercice	196 281.77 €
Report résultat au 31.12.2019	- 39 128.53 €
Résultat global au 31.12.2020 Excédent	157 153.24 €

Au vu de ces résultats, il y a lieu d'affecter les excédents de fin de clôture 2020 sachant que l'excédent d'investissement est de **157 153.24** Euros

Après concertation, à l'unanimité, le Conseil Syndical reporte en section de fonctionnement du budget 2021 du SMBAAP, la somme de **695 106.92 €** ; en section d'investissement, sur le budget 2021 du SMBAAP, l'excédent de la section d'investissement de 2020 du SMBAAP soit **157 153.24 €**.

Il décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2021, aux lignes prévues par l'instruction budgétaire M14 et autorise le Président à signer tout document relatif à la présente décision.

Suite à l'adoption du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe RSTRI qui présente un solde excédentaire en section de fonctionnement et un solde excédentaire en section d'investissement :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Résultat des opérations de l'exercice		89 890.41 €
Résultat global au 31.12.2019	Excédent	93 092.42 €
Résultat global au 31.12.2020	Excédent	182 982.83 €

Au vu de ces résultats, il y a lieu d'affecter les excédents de fin de clôture 2020, sachant que l'excédent de fonctionnement est de **182 982,83** Euros,

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Résultat des opérations de l'exercice		54 465.64 €
Résultat global au 31.12.2019	Déficit	- 1 160.47 €
Résultat global au 31.12.2020	Excédent	53 305.17 €

Au vu de ces résultats, il y a lieu d'affecter les excédents de fin de clôture 2020, sachant que l'excédent d'investissement est de **53 305.17 €**.

Après concertation, à l'unanimité, le Conseil Syndical reporte en section de fonctionnement du budget annexe 2021 du RSTRI, la somme de **182 982.83 €**, et en section d'investissement, sur le budget annexe 2021 du RSTRI. L'excédent de la section d'investissement de 2021 du RSTRI soit **53 305.17 €**.

Il décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire de l'exercice 2021 aux lignes prévues par l'instruction budgétaire M14 et autorise le Président à signer tout document relatif à la présente décision.



**Point n°6 : Délibération 2021\_CS.08 – Vote du Budget Primitif 2021 du budget général et du budget annexe RSTRI**

Vu les nouveaux statuts du SMBAA approuvés par délibération n°2018-26 du Conseil Syndical du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération n°2021\_CS\_02 prenant acte d'Orientations Budgétaires 2021 qui prévoit :

- Un budget principal au titre des compétences associées à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, à la préservation et à la restauration du bon état écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, ainsi qu'à la prévention des inondations sur le périmètre du bassin versant de l'Authion ;
- Un budget annexe au titre de la compétence 2.2.2.3 dite « RSTRI ».

Le Président du SMBAA informe les délégués que lors de la séance du 20 janvier 2021, le conseil syndical a débattu sur les orientations budgétaires du syndicat pour 2021.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 soumis à votre approbation. Le budget détaillé est en annexe.

Pour mémoire, le budget du nouveau syndicat s'établit en un budget principal et un budget annexe dit « RSTRI », consécutif à la délibération du 19 décembre 2018

Ainsi, les cotisations des EPCI membres sont inchangées par rapport au BP 2021 et s'établissent comme suit :

		<b>BUDGET PRIMITIF 2021</b>	
		Projet Budget Primitif Général 2021	Projet Budget Annexe RSTRI 2021
Ces	Cotisation RSTRI EPCI 49	- €	450 000,00 €
	Cotisations des EPCI 49	371 822,66 €	- €
	Cotisations des EPCI 37	78 177,35 €	- €
	<b>ENVELOPPE BUDGETAIRE</b>	<b>450 000,00 €</b>	<b>450 000,00 €</b>

enveloppes forment l'ossature principale de budget et couvre le reste à charge des dépenses après subventions.

Le budget principal est ventilé sur les trois services au territoire :

1. GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, cœur historique du syndicat (La prévention des inondations représente une part très faible)  
La ventilation en commissions géographiques a été reprise en fonctionnement « Entretien Voies et réseaux » (chapitre 615232), aux études et recherches (chapitre 617) pour une meilleure lisibilité. Cette répartition sert toujours d'assise à la construction du budget du syndicat ;
2. SAGE : schéma d'Aménagement et de gestion des eaux et ses études associés ;
3. Ressource en eau : programme de reconquête de la quantité et de la qualité.

Le Président présente le projet de budget pour 2021 qui s'établit comme suit :

**BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL : 3 781 663.00 €**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 463 968.00 €</b>	<b>2 463 968.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>1 317 695.00 €</b>	<b>1 317 695.00 €</b>

Le détail du budget principal primitif est disponible en [Annexe 6](#) au présent document.

**BUDGET PRIMITIF ANNEXE DIT « RSTRI » : 1 004 547.00 €**

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>655 142.00 €</b>	<b>655 142.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>349 405.00 €</b>	<b>349 405.00 €</b>

Le détail du budget annexe primitif est disponible en [Annexe 7](#) au présent document.

*Monsieur Harrault s'interroge sur la question de l'arrachage de la jussie et de sa gestion menée par le SMBAA. Quelques riverains s'inquiètent de son développement.*

*Le Président, avec l'appui du Directeur du SMBAA, apporte les réponses sur la gestion et les essais techniques qui vont être réalisés et la nécessité de coupler plusieurs itinéraires techniques selon les configurations, manuel ou mécanique, pour être efficace face à la colonisation de la jussie.*  
*Le Président rappelle la nécessité d'appuyer le technicien en charge des travaux RSTRI pour mener à bien le programme de travaux*

Après concertation, à l'unanimité, le Conseil Syndical vote le budget primitif général et le budget primitif annexe RSTRI ; présentés ;

Il autorise le Président à engager les démarches règlementaires et comptables au titre du budget et à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.



**Point n°7 : Délibération 2021\_CS.09** - Création d'un emploi permanent de Chargé(e) de mission « Système d'Information Géographique et Communication du SAGE de l'Authion ».

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La mise en œuvre du SAGE Authion suite à son approbation inter préfectoral en date de Décembre 2017, et le transfert du SAGE de l'Entente Authion vers le SMBAA nous conduit à porter les moyens nécessaires au fonctionnement du SAGE en tant que structure porteuse. L'emploi en vigueur sur les programmes du Système d'Information Géographique et le plan de communication mutualisé entre le SMBAA et le SAGE Authion était en accroissement temporaire d'activité depuis 2 ans.

Le Président informe l'assemblée que, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE de l'Authion, il convient d'assurer la continuité de ces missions, indispensables à l'application du SAGE sur son enjeu n°5 ...faire connaître. Il est nécessaire de créer un poste à temps complet de Chargé(e) de mission « Système d'Information Géographique et Communication du SAGE de l'Authion » sur un emploi permanent dans le cadre des actions financées dans le CTEAU ou aux obligations règlementaires de suivi du SAGE Authion.

Voici la liste des activités de l'emploi visé :

**A) Gestion des bases de données du Système d'Information Géographique du SAGE Authion et structuration et réalisation des cartographies et rendus visuels de ces données :**

- Assurer l'actualisation et la gestion des bases de données du SMBAA et du SAGE,
- Assurer l'interopérabilité avec les structures institutionnelles et organismes partenaires,
- Réaliser les cartographies pour le suivi et la mise en œuvre du SAGE
- Administrer et gérer les bases de données suivi quantité/qualité,
- Réaliser le rapportage OSUR et rédiger le rapport Annuel sur la Qualité,
- Assurer l'Animation de la Commission Communication de la CLE du SAGE de l'Authion et du SMBAA,

## **B) Mise en œuvre du Plan de Communication :**

- Assurer l'interopérabilité avec les structures institutionnelles et organismes partenaires,
- Réaliser les cartographies pour le suivi et la mise en œuvre du SAGE,
- Assurer l'administration du site internet,
- Organiser et dynamiser la communication et sensibilisation du SMBA/SAGE Authion,
- Préparer et envoyer les supports de communication et de sensibilisation,

## **C) SAGE :**

- Appuyer administrativement l'animation du SAGE,
- Assurer la mise à jour des indicateurs du tableau de bord,

## **D) Missions spécifiques ponctuelles :**

- Suivis piézométriques des nappes,
- Suivis des débits et assècs des cours d'eau,
- Assurer, dans le cadre de manifestations événementielles, la coordination, la planification, la création et la rédaction des supports de communication.

Après concertation, à l'unanimité, le Conseil Syndical approuve la création d'un emploi permanent de catégorie B, sur le grade de Technicien Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe, de la filière technique à temps complet, à compter du 1er avril 2021, pour exercer les fonctions de Chargé(e) de mission « Système d'Information Géographique et Communication du SAGE de l'Authion »,

Le Conseil Syndical valide également le principe pour ce poste, qu'en cas d'impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire, pourra être pourvu par voie contractuelle, en équivalence à la grille indiciaire du 2<sup>ème</sup> grade de Technicien Territorial de la filière Technique ; et sera modulée à partir du 6<sup>ème</sup> échelon du grade de recrutement et d'inscrire sur le budget principal 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé ;

Il prévoit sur ce poste la demande des subventions aussi élevées que possible de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'eau, des Conseils Régionaux, des Conseils Généraux et de tout autre organisme susceptible d'apporter une contribution et autorise Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.



## **Point n°8 : Délibération 2021\_CS.10 - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe**

Suite au départ de Mme Marie-Lyse ALBERT, Adjoint Administratif, une opération de recrutement a été déposée sur le Site Emploi Territorial n° 049201100162493. L'intitulé du poste est un(e) Responsable Administratif Polyvalent. Les missions principales sont la gestion des subventions du Syndicat, la gestion des marchés publics dématérialisés, les commandes publiques. Les missions complémentaires sont l'assistance aux instances du syndicat (Conseils Syndicaux et Commissions Locale de l'Eau, la gestion des Ressources Humaines et l'établissement comptable des payes).

Mme Florence QUELIN, Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe est recrutée par voie de mutation d'une autre collectivité à compter du 01 Juin 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Il appartient au Conseil Syndical de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de Mme Florence QUELIN inscrit au tableau au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe établi pour l'année 2021.

En conséquence, il y a lieu de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet à compter du 01 Juin 2021.

Après concertation, à l'unanimité, le Conseil Syndical décide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> Classe à temps complet au 01 Juin 2021, de modifier comme suit le tableau des emplois :

<b>Service ADMINITRATIF PRINCIPAL</b>				
<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée Hebdo.</b>
Adjoint Administratif Principal	1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	TC

Il décide également d'inscrire sur le budget principal 2021 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé et autorise Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.





**Point n°9 : Délibération rectificative 2021\_CS.11** de la délibération N°DEL2020\_22 de la séance du 04 Novembre 2020

Le président rappelle que lors de la séance du Conseil Syndical du 04 Novembre 2020, il a été validé la détermination des indemnités du Président et des Vice-Présidents.

L'indemnité du 1<sup>er</sup> Vice-Président a été calculée sur un taux de 10 % de l'Indice Brut terminal de l'échelle indiciaire de la FPT (soit IB 1027). Le calcul de l'indemnité est erroné. En effet, 10% de cet indice terminal n'est pas égal à 363,66 euros mais à 388,94€.

Il convient de rectifier le montant de la délibération précitée et de délibérer pour acter le montant corrigé de la façon suivante :

Désignation	taux	nombre d'élus	valeur mensuelle	plafond mensuel	plafond annuel
1er Vice-Président	10,00%	1	388.94 €	<b>388.94 €</b>	4 667.28 €

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président , concernée par cette indemnité, ne participe pas au vote.

Après concertation, à l'unanimité restante, le Conseil Syndical valide la détermination de l'indemnité conformément au tableau ci-dessus.



**Point n° 10 : Délibération 2021\_CS.12** - Règlement intérieur des instances

Conformément à l'article L.5211-1 du CGCT, les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L. 2121-8 : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Cette disposition s'applique également aux syndicats mixtes ouverts. C'est pourquoi, je vous propose le présent règlement intérieur qui va régir l'ensemble du fonctionnement de nos instances. De manière plus générale, le règlement intérieur des services doit comporter :

1. Les règles de fonctionnement interne de la collectivité dans ses instances
  - Chapitre I : Réunions du Conseil Syndical
  - Chapitre II : Bureau, commissions syndicales, comités consultatifs
  - Chapitre III : Tenue des séances du Conseil Syndical
  - Chapitre IV : Comptes rendus des débats et des discussions
  - Chapitre V : Dispositions diverses

Après concertation, il est prévu d'amender un point : l'article 1 sur le remplacement des délégués titulaires par les délégués suppléants comme une possibilité.

A l'unanimité, le Conseil Syndical décide d'adopter son règlement intérieur et celles des instances du Syndicat et il est adopté pour la durée du mandat.





## Point n° 11 : Information : Présentation du nouveau guide du riverain

La refonte du guide du riverain a été réalisée de Septembre 2020 à Février 2021, validée en commission communication le 22 février 2021 et présentée lors de la dernière Commission Locale de l'eau en date du 10 mars 2021. Cette refonte a pour objectif d'actualiser le guide du riverain et de faciliter sa lecture et sa compréhension afin de sensibiliser l'ensemble des riverains du territoire sur la gestion des milieux aquatiques.

Afin d'assurer une distribution efficace, un prestataire assurera cette mission. Ce guide sera distribué aux :

- Riverains ;
- Irrigants ;
- Conseillers municipaux ;
- Communes (pour distribution libre) ;
- Maison de la Loire (pour distribution libre) ;
- SMBAA et CLE du SAGE Authion (pour distribution libre).

De plus, suite à une proposition du prestataire graphique, les Ateliers ASAP, avec lequel nous avons coconstruit et corédigé le nouveau guide du riverain, il est prévu d'organiser des événements, au nombre de 4 (un par commission géographique), en extérieur, avec les élus et personnels techniques. Ces événements, organisés par le SMBAA ou en rattachement à d'autres événements (fête de la nature, rando Ferme, ...) auront pour objectif d'accueillir le public, échanger sur le guide du riverain et les bonnes pratiques ainsi que visiter des travaux réalisés par le SMBAA. Leur organisation est en attente suite à la crise sanitaire actuelle.

Les délégués présents ont reçu chacun un projet de guide et ont entendu les explications.



Prochaines réunions :

- Bureau : 02 juin 2021 à 18h00,
- Conseil Syndical : 23 juin 2021 à 18h00.

La séance a été levée à 20 h00.